



27 février 2018

(18-1251)

Page: 1/3

**Comité de la facilitation des échanges**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES  
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MYANMAR

La communication ci-après, datée du 22 février 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Myanmar pour l'information des Membres.

---

La République de l'Union du Myanmar présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 1 Publication et disponibilité des renseignements</b>					
Article 1:1	Publication	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 1:3	Points d'information	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 1:4	Notification	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
<b>Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations</b>					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 2:2	Consultations	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
<b>Article 3 Décisions anticipées</b>					
		C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
<b>Article 4 Procédures de recours ou de réexamen</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence</b>					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 5:2	Rétention	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
<b>Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités</b>					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	B	À déterminer	À déterminer	-
<b>Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises</b>					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:2	Paiement par voie électronique	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:4	Gestion des risques	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:8	Envois accélérés	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 7:9	Marchandises périssables	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
<b>Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières</b>					
		C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
<b>Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier</b>					
		C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
<b>Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit</b>					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 10:2	Acceptation de copies	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 10:4	Guichet unique	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Article 10:8	Marchandises refusées	B	À déterminer	À déterminer	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
<b>Article 11 Liberté de transit</b>					
		C	À déterminer	À déterminer	À déterminer
<b>Article 12 Coopération douanière</b>					
		C	À déterminer	À déterminer	À déterminer